

**PROCES-VERBAL N° 66/2019  
DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR  
Jeudi 22 Août 2019 – 18h30 – TC Toulouges**

**Présents :** Bernard MASSINES

Muriel ESPINAS – Marie-Jo LE MORVAN – Nathalie NICOLAU – Elisabeth NIGAY – Annie PRIME – Pascale SERET – Daniel DUCASSE – Alain FOUCHER – Juan GOMEZ – Christian HEE – Alain LE MORVAN – Pierre-Henri LOUVARD – Bernard OBRECHT – Denis PATTYN – Jean-Louis QUINTANA – Yannick SAFONT – Hervé SICART – Robert SOLE

**Excusés :** Isabelle AUMONT – Denise FARJON – Suzanne LECHAT – Isabelle WISSE – Francis ESPINAS – Arnaud GAILLARD – Cyril GASCHT – Patrice MORA – Hervé SICART – Fabien TISSEYRE

Le Président Bernard MASSINES a souhaité la bienvenue à tous les membres du Comité.

Le Comité Directeur a approuvé le P.V du mois de Juillet 2019.

**Le Président Bernard MASSINES :**

Le nouveau CST, Romuald GARCIA, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> Septembre.

Nous rencontrons des problèmes pour obtenir l'aide de la Jeunesse et des Sports. Nous ne sommes pas encore arrivés à obtenir un rendez-vous avec Gérard MEROU, le responsable.

**SOIRÉE DES MASTERS :**

Tous les vainqueurs des Masters sont connus.

Le dernier tournoi pris en compte pour le classement Masters est celui de Port-Vendres.

Les derniers tournois 2019 seront pris en compte pour le classement masters 2020.

## **COMMISSION SPORTIVE :**

Monsieur Alain FOUCHER :

Quelques modifications pour les Coupes du Roussillon :

Les inscriptions se font par ADOC et le paiement aussi.

Chez les dames : - pas d'Hyper Coupe.

- Super Coupe

la rencontre comporte 3 simples et 1 double à 1 point

n°1 classée obligatoirement en 3<sup>ème</sup> série

n°3 classée obligatoirement en 4<sup>ème</sup> série ou NC

- En Coupe

la rencontre comporte 3 simples et 1 double à 1 point

Toutes les joueuses classées en 4<sup>ème</sup> série ou NC

Chez les Messieurs : - En Hyper Coupe

la rencontre comporte 4 simples et 1 double à 2 points

n°1 classé obligatoirement en 2<sup>nd</sup>e série

n°3 et n°4 classés obligatoirement en 3<sup>ème</sup> série

- En Super Coupe

la rencontre comporte 4 simples et 1 double à 2 points

n°1 classé obligatoirement en 3<sup>ème</sup> série

n°4 classé obligatoirement en 4<sup>ème</sup> série ou NC

- En Coupe

la rencontre comporte 3 simples et 1 double à 1 point

tous les joueurs classés en 4<sup>ème</sup> série ou NC

Ouverture des inscriptions après la parution du classement 2020 (9 Septembre).

Nécessité d'être licencié au plus tard la veille d'une rencontre pour pouvoir y prendre part.

Toute la compétition se joue avec le classement 2020 du 09 septembre.

## **COMMISSION JEUNES :**

Tous les présidents de club ont reçu de la ligue un mail les informant de licencier les enfants 11/12 ans susceptibles de jouer en équipe avant le 12 Septembre sachant que le poids de l'équipe doit être inférieur à 25 points.

## **ARBITRAGE :**

La participation financière des candidats à la formation des JAE1 sera de 10€ et celle des candidats à la formation JAT1 de 15€.

## **COMMISSION PADEL :**

La commission padel a pris connaissance des résultats de tournois organisés par des clubs affiliés FFT dont la sous-traitance a été confiée à la société VIA PADEL représentée par Monsieur David MATEO.

Sur les 3 tournois organisés durant le seul mois de Juillet 2019 la commission a constaté les anomalies suivantes :

- *Tournoi P500 du Canet 66 Tennis (1<sup>er</sup> au 7 Juillet) :*

Cinq joueurs ont été autorisés à prendre part au tournoi sans être licenciés 2019.

Des dames ont été admises dans le tableau et ont disputé le tournoi.

Lors de la saisie des résultats ces dames ont été purement et simplement remplacées par des Messieurs qui se sont donc vu attribuer indûment des points classement.

Certaines des 24 équipes engagées étaient des paires mixtes.

Les résultats font état de 24 équipes constituées de paires exclusivement masculines.

- *Tournoi P500 de l'USC Moulin à Vent (19 au 21 Juillet) :*

Le club a déposé une demande d'homologation (qui lui été accordée) pour le 16, 17 et 18 Août.

Il s'avère que les résultats d'un tournoi non homologué joué les 19, 20 et 21 Juillet ont été saisis le 9 Août comme étant les résultats du tournoi homologué des 16, 17 et 19 Août !

- *Tournoi P500 de l'USAP Tennis (22 au 26 Juillet) :*

Trois joueurs ont été autorisés à participer au tournoi sans être licenciés 2019.

Devant l'ensemble de ces irrégularités, les Présidents des clubs concernés ou leurs représentants ont été invités à une réunion en présence du Président de la Ligue Occitanie de Tennis, du Président du Comité Départemental de Tennis, d'un membre de la Commission Padel, d'un membre de la Commission Arbitrage et d'un membre de la Commission d'Homologation des tournois de Comité Départemental.

Suite à ces faits, le Comité Directeur a décidé :

- d'infliger un avertissement verbal aux Juges-Arbitres concernés.
- de demander à la FFT d'invalidier les résultats du tournoi du Canet 66 Tennis
- de demander à la FFT de retirer les points classement attribués aux joueurs non licenciés 2019 qui ont pris part au tournoi de l'USAP Tennis.
- de demander à la FFT d'invalidier les résultats du tournoi non homologué de l'USC Moulin à Vent.

Le Comité Directeur a, de plus, décidé : de demander à la Commission Arbitrage d'organiser dès Septembre une formation spécifique padel pour les Juges-Arbitres.

Monsieur BERRAFATO, responsable Padel à la FFT a été informé de ces faits et sera destinataire du présent Procès-Verbal pour action.

---

---


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

---

**La Secrétaire Générale,**

  
**Elisabeth NIGAY**

**Le Président,**

  
**Bernard MASSINES**